



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2026-06/13

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt six
en exercice :	29
présents :	24
votants :	29
pour :	29
contre :	0
abstention :	0

le 23 juin à 19 heures
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**
Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 juin 2026

PRESENTS :
Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, DEGIOANNI Jean-Marie, SCHIAPPAPIETRA Eric, COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, ROMANOFF Juliette, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude, BONIS Valérie, DEHIMI Lucien, VAN DER DONCKT Alexis, MARCHAND Charlène.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FABRE Claude donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
M. MARTIN Gilles donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
Mme NAUDIN Nathalie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
M. MERLO Raymond donne procuration à Mme CRETELLO Karine.
Mme LEANDRI Stéphanie donne procuration à M. PEREZ Serge.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISPONIBILITE DES AGENTS
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (SPV) AU PROFIT DU SDIS 83**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** le Code du travail ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 94-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de la maladie contractée en service ;
- Vu** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours et au développement du volontariat dans les Corps de Sapeurs-Pompiers ;
- Vu** la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;
- Vu** le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 modifié relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service modifiant le Code la sécurité sociale ;
- Vu** le décret n° 92-621 du 7 juillet 1992 modifié portant diverses dispositions relatives à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2026 ;

Considérant le rôle essentiel des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) dans la couverture opérationnelle des secours sur le territoire, garantissant ainsi la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires constitue une expression forte du civisme et de la solidarité et qu'il convient, à ce titre, d'être soutenu, valorisé et facilité par les collectivités locales, en particulier la commune de Saint-Zacharie qui dispose d'un centre de secours ;

Considérant que les entreprises et les collectivités peuvent, par convention, mettre à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), leurs agents SPV, en fixant les conditions d'intervention ;

Considérant que la collectivité souhaite encourager et accompagner l'engagement citoyen de ses agents SPV, dans le respect des nécessités de fonctionnement des services, en établissant une convention avec le SDIS du Var ;

Considérant que la convention proposée par le SDIS du Var, d'une durée de 5 ans, permet à la collectivité de fixer les conditions et les modalités de disponibilité de ses agents SPV pendant leur temps de travail ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le projet de convention de mise à disposition des agents SPV, durant leur temps de travail, au profit du SDIS du VAR, ainsi que les modalités financières et de mise en œuvre des autorisations d'absence (annexe 1), tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire

Eliane COLETTA